



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Rennes, le 8 juillet 2024

**AGRICULTURE**

**Aide au financement de matériels de stockage et d'épandage moins émissifs en azote pour les exploitations agricoles**

Les exploitations agricoles valorisent divers effluents liquides riches en azote pour la fertilisation de leurs terres, notamment les lisiers issus des déjections des animaux d'élevage. Le stockage et l'épandage de ces effluents peuvent être sources de volatilisation d'ammoniac (NH<sub>3</sub>), un gaz polluant et précurseur de particules fines, et d'émissions de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), un puissant gaz à effet de serre. En outre, ces fuites à l'atmosphère représentent de l'azote perdu pour la nutrition des cultures et des prairies et elles nécessitent de davantage recourir aux engrais minéraux azotés, dont la production industrielle est fortement émettrice de gaz à effet de serre.

**Afin de réduire ces émissions d'azote, l'État met en place, dans le cadre de la planification écologique, un dispositif d'aide (opéré par FranceAgriMer) pour financer les matériels suivants :**

- **les équipements assurant une meilleure étanchéité du stockage d'effluents liquides,**
- **les matériels d'épandage « moins émissifs ».**

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à **10 000 € HT** et le plafond de dépenses éligibles est fixé à **150 000 € HT** par demande. Pour les CUMA, les coopératives de type 1 et 2 et les OP reconnues, le plafond des dépenses éligibles est fixé à **200 000 € HT** par demande. Le taux de l'aide est fixé à **40 %** du coût HT des investissements éligibles.

**La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte à compter du 10 juin 2024. Elle se clôturera à la consommation de l'enveloppe ou au plus tard le 31 décembre 2024.**

Pour plus d'information :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-agriculteurs/Materiels-de-stockage-et-d-epandage-moins-emissifs>

Pour demander cette aide :

<https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PE-ELEVAGE>

**Service du cabinet  
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 21 86 20 71  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Astreinte communication interministérielle**  
*En semaine à partir de 18h et le week-end*

Tél : 06 79 78 73 41  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)